

Appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

édition 2025

Sommaire

1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2025	3
2. MODALITÉS DE RÉPONSE	8
3. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS	9
4. DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES (VVV) »	10
5. CONTACTS	11
6. ANNEXES	15

1. Cadre de l'appel à projets 2025

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville.

Le nouveau **Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg** est mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera aux 21 quartiers dits « prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) du territoire. Une année de concertation et de consultation avec les habitant-es, les acteurs de terrains et les 43 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre, validée en mars 2024, dont la déclinaison opérationnelle pour chaque quartier est précisée dans des plans d'actions territoriaux intégrés aux Cahiers de quartier, et, pour certains quartiers, à l'appui du **Deuxième programme de renouvellement urbain**.

L'appel à projets 2025 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitant-es, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du nouveau Contrat de ville.

 Vous pouvez consulter et télécharger les documents cadres du Contrat de ville « Quartiers 2030 » sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.strasbourg.eu/contrat-ville-quartiers-2030>.

INFORMATIONS PRÉALABLES : DES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS

En 2025, trois évolutions principales sont à prendre en compte dans l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subventions au titre du présent appel à projets :

- l'ensemble des projets prévus en 2025 sont à déposer dès le lancement de l'appel à projets dans le calendrier de dépôt décrit ci-après ; il n'y aura pas de 2ème phase de dépôt des dossiers ;
- les actions éligibles doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- le présent appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'État, qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct.

 Vous êtes invité-es à déposer l'ensemble des projets éligibles prévus en 2025 sur la période unique de dépôt de l'appel à projets.

LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE

1^{er} octobre 2024	Ouverture du dépôt des dossiers de demande de subventions
30 novembre 2024	Clôture du dépôt des dossiers de demande de subventions
De décembre 2024 à février 2025	Instruction partagée des projets par les financeurs
À partir de mars 2025	Information des décisions de soutien aux porteurs de projets - selon le calendrier des instances décisionnelles propres à chaque financeur

LES AMBITIONS ET ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE « QUARTIERS 2030 »

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques et territoriales du Contrat de ville, définies dans la [Convention cadre](#) et les [Cahiers de quartier](#), et structurées autour de 3 ambitions partagées.

UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- La mixité sociale
- La mobilité durable et apaisée
- La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
- L'accès à une alimentation durable et de qualité
- La prise en compte du vieillissement de la population

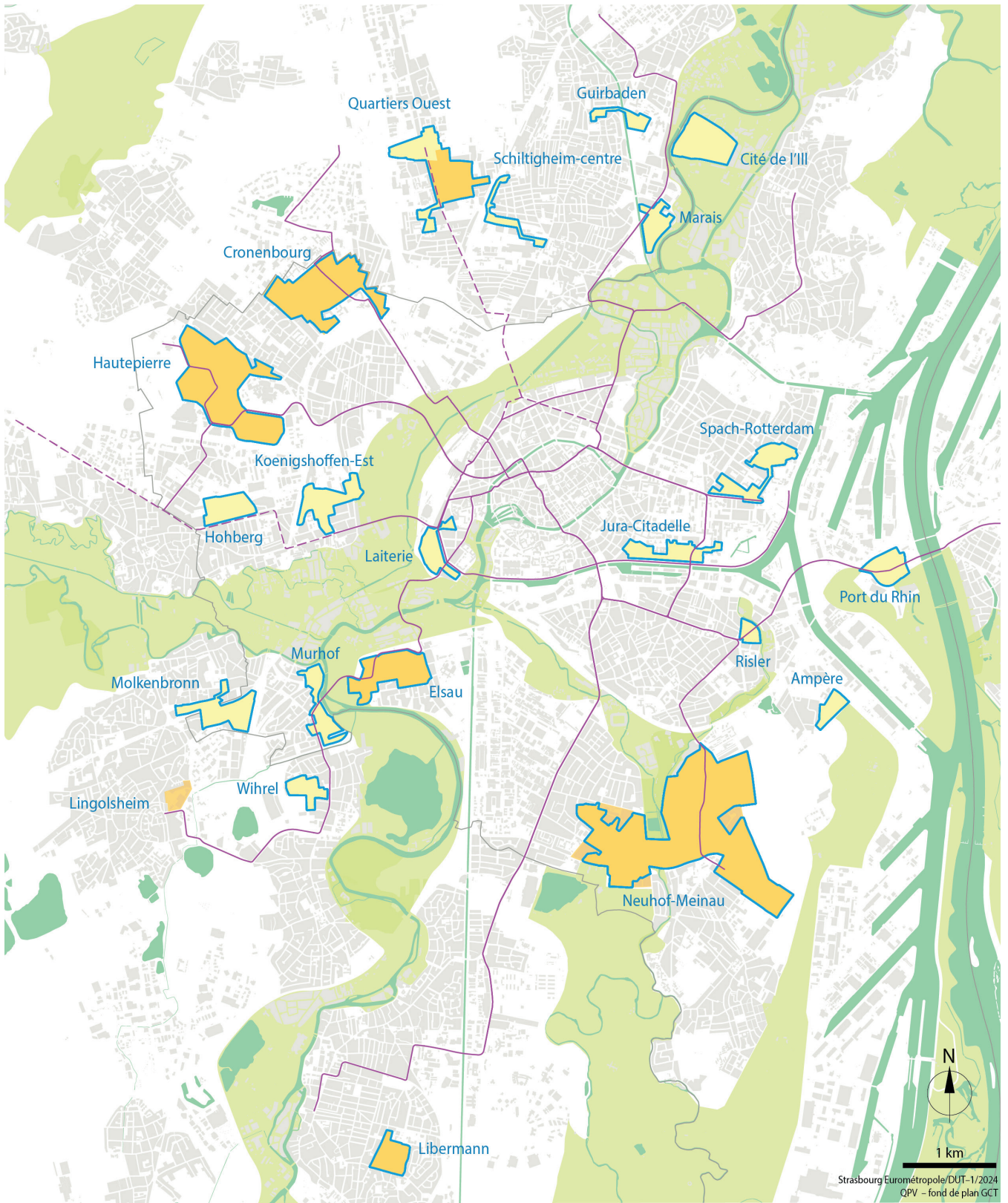
DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'ÉMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

- Le soutien à la parentalité
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- L'accès à la formation et au développement des compétences
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- La citoyenneté, la participation et l'engagement

DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- La proximité et la vie de quartier
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- La sécurité et la tranquillité publiques

LES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



- QPV 2024
- projet ANRU
- trame verte et bleue
- transport en commun en site propre (- - - en projet)

LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter :

- **les fonds spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** ; et le cas échéant d'autres fonds de l'État correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
- **des subventions des collectivités locales**, spécifiquement dédiées à la « Politique de la ville » ou mobilisées dans leurs champs de compétences respectifs au titre du droit commun :
 - ▷ les communes : **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald** ;
 - ▷ **l'Eurométropole de Strasbourg** ;
 - ▷ **la Collectivité européenne d'Alsace**, partenaire des 3 Contrats de ville signés sur le périmètre du territoire du Bas-Rhin, comptant un total de 24 QPV, qui mobilise son droit commun et une enveloppe spécifique (cf. priorités de la CeA en annexe) ;
 - ▷ **la Région Grand Est** ;
- **des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin** pour des actions entrant dans son champ de compétences, en articulation avec les appels à projets de droit commun existants, hors CLAS – REAAP (cf règlement intérieur des aides collectives : <https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/671/partenaires/RI AFC%202024%20mars.pdf>)

L'appel à projets du Contrat de ville vaut appel à projets « **Ville-Vie-Vacances** » et soutient les projets de séjours et d'activités à destination des jeunes de 11 à 18 ans se déroulant pendant des week-ends et les vacances scolaires. Le détail des conditions d'éligibilité est précisé en page 10. Les projets doivent être **labellisés « Ville-Vie-Vacances » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « VVV – NOM DE L'ACTION ».

Le présent appel à projets intègre également la mobilisation des fonds « **Quartiers d'été** » de l'État. Les projets proposant des activités estivales concourant au bien-vivre ensemble et ciblant l'ensemble des publics des QPV sans restriction d'âge sont à déposer dans le présent appel à projets ; seront notamment privilégiés les projets visant à favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive, le soutien à la parentalité et les activités intergénérationnelles. Les projets doivent être **labellisés « Quartiers d'été » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « Quartiers d'été – NOM DE L'ACTION ».


 En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet dans toutes vos communications.

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES APPELS À PROJETS

D'autres dispositifs bénéficiant aux habitant-es des QPV font l'objet d'appels à projets distincts. Les modalités d'articulation avec l'appel à projets annuel du Contrat de ville sont à intégrer comme suit :

- **Appel à projets « Cités éducatives Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et Cronembourg-Hautepierre » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : mi-octobre 2024)**

Les actions visant l'accompagnement des parcours éducatifs des publics 0-25 ans déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

 Vous souhaitez vous inscrire dans la démarche des Cités éducatives : il vous appartient de co-construire votre action avec les équipes projets et de la déposer au moment de l'appel à projets spécifique dédié.

- **Appel à projets « Animations de Fin d'année (AFA) » 2025/2026 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

Les actions concourant à la prévention et à l'amélioration de la tranquillité publique durant les fêtes de fin d'année et se déroulant entre le 1er octobre 2025 et le 15 janvier 2026 sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

- **Appel à projets « Intégration et accès à la nationalité française » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

Les actions concourant à l'intégration et à l'accès à la nationalité française des étrangers primo-arrivants ou bénéficiaires de la protection internationale (BPI) devront obligatoirement être déposés ultérieurement sur la plateforme « démarche simplifiée » de l'État au moment de la publication de l'appel à projets.

- **Appels à projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » et « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : début 2025 pour le REAAP et printemps 2025 pour le CLAS)**

Les actions concourant à l'accompagnement à la scolarité et au soutien à la parentalité, éligibles aux dispositifs CLAS et REAAP, devront être déposées ultérieurement sur la plateforme « ELAN » de la CAF au moment de la publication des appels à projets.

2. Modalités de réponse

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Toute personne morale, de droit public ou privé, est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les structures porteuses de projet peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux, et à certaines conditions des entreprises œuvrant pour les habitant·es des QPV.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

La recevabilité des projets sera analysée au regard :

- du public bénéficiaire de l'action qui doit s'adresser aux habitant·es d'un ou plusieurs QPV dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50%), et contribuer à développer l'égalité femmes-hommes et l'inter-générationnel ;
- de l'année de réalisation de l'action : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaires soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- du respect du calendrier de dépôt du dossier à l'appel à projets ;
- de la complétude du dossier (voir procédure de dépôt page 9) ;
- de la prise de contact avec les correspondant·es du Contrat de ville au préalable du dépôt de dossier, notamment pour les nouveaux projets et les projets modifiés (voir procédure de dépôt page 9) ;
- et pour tout projet ayant déjà été financé dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville, de l'évaluation de l'action en renouvellement à travers le dépôt d'un bilan financier et quantitatif sur le portail DAUPHIN.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La qualité des projets sera analysée au regard :

- de l'adéquation du projet à un besoin local et aux orientations et priorités définies dans la [Convention cadre](#) et les plans d'actions territoriaux des [Cahiers de quartier](#) du Contrat de ville ;
- de la contribution du projet à la lutte contre les discriminations, à l'égalité de genre et aux droits des femmes ;
- de la présentation de l'action et de ses objectifs, qui doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier ;
- du travail de co-construction avec la ou les communes concernées, les habitant·es et tout autre acteur ou structure identifiés ;
- du partenariat mobilisé sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet ;
- du caractère innovant et/ ou expérimental du projet qui sera regardé avec attention ;
- de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (moyens humains et partenariaux mobilisés, faisabilité financière) ;
- de la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.



Pour vous accompagner dans l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans vos projets, une grille d'analyse vous est proposée en annexe.

3. Modalités de dépôts des dossiers

LE DIALOGUE PRÉALABLE AU DÉPÔT DE DOSSIER

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact, en amont du dépôt de dossier, avec les référent-es Politique de la ville : le-la délégué-e de la Préfète et le-la référent-e municipal-e, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (voir liste détaillée des contacts en page 11).

LA SAISIE INITIALE DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN


Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN jusqu'au **30 novembre 2024 à minuit**, via le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Pour tout dossier, une demande d'un montant minimum de 1€ à l'État sous l'intitulé 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE doit être sollicitée.

L'État propose, dès lors que les projets présentés le permettent, de les intégrer dans une **Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**. Ce souhait de contractualisation pluriannuelle avec l'État doit être indiqué dans la demande déposée sur le portail DAUPHIN (les modalités de saisine de cette demande sont précisées dans la notice d'utilisation du portail DAUPHIN).

 Vous pouvez télécharger la [notice d'utilisation du portail DAUPHIN](#) sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

 Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

LA SAISIE COMPLÉMENTAIRE SUR D'AUTRES PORTAILS

Pour solliciter des financements auprès des financeurs suivants, des démarches et calendriers spécifiques sont à prendre en compte **en complément de la saisie sur le portail DAUPHIN** :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : toute demande pour l'année 2025 est à déposer d'ici le 1er décembre 2024 via le site dédié [Demandes de subventions à la DRAC Grand Est](#) ; l'appel à projets « [Culture et lien social](#) » est plus particulièrement dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitant-es des QPV ;
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : toute demande auprès de la CAF pour les appels à projets doit se faire sur la [plateforme dédiée ELAN](#) et selon les critères d'éligibilité propres à chaque dispositif ;
- la Région Grand Est : toute demande est à déposer en ligne et selon les critères d'éligibilité indiqués. Le dispositif de [soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »](#) (tout au long de l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage de l'action) et le dispositif de [soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »](#) (tout au long de l'année, avant l'achat) sont particulièrement appropriés pour les projets développés en QPV.

4. Dispositif « Ville-Vie-Vacances (VVV) »

PUBLIC	Jeunes de 11 à 18 ans éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et notamment les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative
TERRITOIRES	Les 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)
PÉRIODE VISÉE	Vacances scolaires 2025
CRITÈRES DE PRIORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Activités favorisant la mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Modalité de repérage des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier, impact environnemental et sérieux de gestion <p>Tout comme l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets du Contrat de Ville, les actions en partenariat avec les structures locales et en dialogue avec les institutions sont favorisées</p>
INFORMATIONS IMPORTANTES	<ul style="list-style-type: none"> • Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

5. Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
EUROMÉTROPOLE DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE Mme Auriane MARTIN Assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu Direction de projet Politique de la ville - DPPV Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - MISSION VILLE ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex
CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN (BISCHHEIM)	
Mme Anne-Laure HAMELIN Responsable service sport - jeunesse - vie associative - Politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV QUARTIERS OUEST (BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM)	
Mme Clarisse PHAM Cheffe de projet renouvellement urbain et social 07 87 92 26 42 clarisse.pham@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV MARAIS (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV CENTRE (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)	
Mme Christine CHEVALLAY Directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu	Mme Asma KILICOGU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

QPV WIHREL (OSTWALD)	
Mme Émilienne BOHN Chargée de mission Politique de la ville 06 82 35 89 53 e.bohn@ostwald.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL (STRASBOURG)	
Mme Karen GEIGER Chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE (STRASBOURG)	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER Chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE (STRASBOURG)	
Mme Lauriane MAZE Chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV KOENIGSHOFFEN-EST (STRASBOURG)	
Mme Elisabeth MEUNIER Chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 elisabeth.meunier@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV MURHOF (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV MOLKENBRONN (STRASBOURG ET LINGOLSHEIM)	
<p>Pour la ville de Strasbourg Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu</p> <p>Pour la ville de Lingolsheim M. Luc LEHNER Réfèrent Politique de la ville lehnerl@lingolsheim.fr</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV ELSAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV MEINAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Estella KLEIN Directrice de territoire 06 84 16 61 27 estella.klein@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV NEUHOF (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucia CARRONDO Chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 lucia.carrondo@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV PORT DU RHIN (STRASBOURG)	
<p>Mme Valentine SBERRO Chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV AMPÈRE (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV RISLER (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>

QPV SPACH - ROTTERDAM (STRASBOURG)	
Mme Elodie SEGURA Chargée de mission quartier 03 68 98 91 33 elodie.segura@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV JURA - CITADELLE (STRASBOURG)	
Mme Pauline LEVAIN Chargée de mission quartier 03 68 98 91 39 pauline.levain@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
DÉLÉGATION TERRITORIALE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG M. Mehdi EPLE Référent de la Politique de la ville 03 69 33 20 97 - 06 15 58 46 76 mehdi.eple@alsace.eu M. Thibaut PAPIRER Chargé de mission 03 69 20 75 96 thibaut.papirer@alsace.eu
RÉGION GRAND EST
MAISON DE LA RÉGION DE STRASBOURG M. Maxime CORMERAIS Développeur de projet de territoire 03 88 15 38 99 maxime.cormerais@grandest.fr
CAF DU BAS-RHIN
DIRECTION DE L' ACTION TERRITORIALE Mme Nadia GANGLOFF Référente dispositifs 03 88 37 76 11 nadia.gangloff@caf67.caf.fr

6. Annexes

ANNEXE 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

ANNEXE 2 : Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

ANNEXE 1 : PRIORITÉS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CEA) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

AXE 1 : « GRANDIR ET S'EMANCIPER » - éducation, culture, jeunesse, parentalité

- 1.1 Favoriser la réussite éducative (dont accompagnement à la scolarité, projets culturels, prévention du décrochage scolaire)
- 1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)
- 1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance
- 1.4 Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes (dont l'accès aux activités sportives, sensibilisation à la citoyenneté, gérer un budget)
- 1.5 Lutter contre toute forme de discrimination pour une meilleure acceptation de la différence (grossophobie, discrimination religieuse, sexuelle, ethnique...)

AXE 2 : « PRENDRE SOIN » de soi et des autres - sport et santé, détresse alimentaire, isolement des aînés

- 2.1 Faciliter l'accès à une alimentation saine et la promouvoir (manger)
- 2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées
- 2.3 Développer la pratique sportive (bien bouger)

AXE 3 : « S'INSERER » - apprentissage du français, retour à l'emploi

- 3.1 Développer les parcours de formation et d'insertion pour les publics fragiles
- 3.2 Soutenir l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

En 2025, la CeA souhaite plus particulièrement apporter son soutien aux projets s'inscrivant dans les axes suivants :

- AXE 1 :** 1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)
- 1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance

- AXE 2 :** 2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES PROJETS

Cette grille fournit des suggestions et points de vérification pour aider les structures à intégrer l'égalité femmes-hommes dans les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle reprend les rubriques de la partie 6 "Objet de la demande" du formulaire Cerfa 12156*06 (demande de subvention) à insérer dans la partie 4 « votre dossier » de la Plateforme DAUPHIN.

OBJECTIFS : Pour établir le lien entre l'égalité et l'objectif, il faut comprendre le contexte (pourquoi changer?). Cette rubrique se traite en deux temps. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes.

1/ POURQUOI CE PROJET/ACTION ?

D'abord, vous situez les enjeux d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) dans la/les problématique(s) à résoudre dans le(s) QPV concerné(s). Sont-ils :

- Centraux ?
- Importants mais secondaires ?
- Peu pertinents ?

Si l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est centrale ou secondaire, l'analyse du contexte doit inclure :

- Des données chiffrées et/ou statistiques sur ces inégalités (accès aux services, à l'espace public, mobilité, femmes-hommes dans les publics empêchés) ?
- Une explication des causes et conséquences de ces inégalités ?
- Des besoins spécifiques exprimés par certains groupes de femmes/filles ou de hommes/garçons (par groupe d'âge, situation de handicap, mono-parentalité etc.) selon le thème de l'action ?
- Des freins à lever pour aller vers l'égalité femmes-hommes/filles-garçons ?

Si vous estimez que la dimension de l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est peu/pas pertinente pour votre action, indiquez-le clairement. Ainsi, l'absence de traitement de cette thématique dans votre action ne sera pas confondue avec un oubli ou une négligence de votre part.

2/ QU'EST-CE QUE CE PROJET/ACTION VEUT AMÉLIORER, RÉDUIRE, CHANGER ?

Ensuite, vous formulez l'objectif, c'est-à-dire le(s) changement(s) que veut produire votre action. Il doit refléter l'importance des problématiques d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) mentionnées précédemment. Soit :
L'égalité femmes-hommes (filles-garçons)

- Ne figure pas dans les objectifs parce les enjeux à traiter sont peu pertinents.
- N'est pas l'objectif principal mais un sous-objectif à traiter en transversal (par exemple garantir la mixité des publics, déconstruire des stéréotypes, favoriser un accès équitable des femmes et des hommes aux services rendus etc).
- Est l'objectif principal, c'est-à-dire que l'action existe dans le seul but d'agir durablement sur l'égalité entre les sexes (réduire les violences sexuelles, augmenter le pouvoir d'agir des femmes/filles, promouvoir la parentalité conjointe et la masculinité positive etc.)

Quel que soit le cas, soyez explicite à l'intention des personnes qui instruisent le dossier. Vous pouvez chiffrer les objectifs de manière sexospécifique, par ex. "augmenter de 15% le nombre de femmes qui retrouvent un emploi après le parcours d'accompagnement", "organiser des séjours sportifs pour les jeunes 14-18 ans avec un taux de mixité d'au moins 40%". Cela vous aidera plus tard à définir les indicateurs de votre action.

Sur la Plateforme Dauphin, vous devez cocher une seule thématique dans le menu déroulant. Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal de votre action, cochez "lutte contre les discriminations". Si c'est un objectif secondaire ou ne figure pas du tout dans l'objectif, cochez la thématique globale de l'action.

DESCRIPTION : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais vous pouvez clarifier comment les activités vont permettre d'atteindre l'objectif lié à l'égalité femmes-hommes (filles-garçons), en tant qu'objectif principal ou sous-objectif/objectif secondaire de l'action.

Par exemple, comment comptez-vous aborder :

La mixité

- Mixité dans des activités ou espaces généralement plus féminins (santé, nutrition, enfance, FLE, sorties culturelles, parentalité) ou plus masculins (sports)
- Participation des hommes/garçons à des actions sur des sujets qui les concernent mais auxquelles ils participent encore trop peu (coparentalité, articulation des temps de vie, lutte contre les violences, santé sexuelle et reproductive)
- Approche stratégique de la non-mixité (si c'est l'option choisie)

La réponse à des besoins sans renforcer les stéréotypes. Quelques exemples :

- Animation des équipements (city-stade) pour éviter qu'ils soient majoritairement occupés par les garçons
- Organisation des horaires et modes de garde pour faciliter la participation des femmes tout en agissant sur l'implication des pères dans la garde des enfants quand cela est possible
- Choix des lieux de réunions/activités sécurisants pour les femmes tout en agissant sur le phénomène du harcèlement

L'égalité dans le déroulement des actions

- Stéréotypes de genre à déconstruire tout le long des activités (sports, formation, camp vacances etc.)
- Equilibre de la prise de parole et de décisions entre les sexes
- Communication sans stéréotype de genre
- Prévention des violences sexuelles et sexistes

La mixité ne fait pas l'égalité. Un espace peut être mixte mais sexiste ! La mixité peut être un objectif. La non-mixité peut être une stratégie vers l'égalité. Quelle que soit l'approche, le choix doit être justifié.

BÉNÉFICIAIRES : Le formulaire CERFA suggère d'intégrer les caractéristiques sociales des bénéficiaires dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Il est possible de préciser dans la description des bénéficiaires, quelle que soit l'action :

- Le nombre de femmes-hommes (filles-garçons), ou la proportion/le taux de bénéficiaires masculins/féminins que vise l'action
- Le sexe des bénéficiaires croisés avec d'autres variables (des jeunes garçons ou filles ? des personnes en situation de handicap de quel sexe ? des familles mono-parentales de quel sexe ? des femmes de quel âge, de quelle origine, des garçons discriminés à cause de leur orientation sexuelle, des femmes-trans etc.)

Des données sexospécifiques sur les bénéficiaires concernent autant les bénéficiaires directs (qui participent à l'action) que les bénéficiaires indirects (qui "profiteront" des retombées de l'action).

Ce n'est pas parce qu'une action ne cible ou n'attire que des femmes/fille qu'elle est automatiquement en faveur de l'égalité femmes-hommes et qu'elle va transformer profondément et durablement les inégalités de genre. Elle peut même reproduire des stéréotypes (ateliers de cuisine, de couture 100% femmes)! A l'inverse, une action destinée aux hommes peut viser la transformation (par ex. un atelier de pères pour aborder la coparentalité et l'équilibre dans le partage des tâches domestiques).

MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS : L'identification des moyens constitue la base du budget. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes. Une réflexion sur les besoins liés à l'égalité femmes-hommes dans les moyens permet un budget plus adapté.

Moyens matériels : Est-ce que la prise en compte de l'égalité femmes-hommes/filles-garçons dans l'action implique des moyens matériels particuliers ? Par exemple, des équipements sportifs adaptés pour faciliter la mixité dans les effectifs, des livres pour enfants sans stéréotypes de genre, des flyers ou un site internet plus inclusif, des outils pour former les équipes à l'égalité etc. Les moyens se réfléchissent en fonction du sujet ...

Moyens humains : Vos équipes sont-elles compétentes sur l'égalité femmes-hommes, le genre, la lutte contre les discriminations ? Pour mieux toucher les public visés, la composition des équipes est-elle appropriée : trop de/pas assez de femmes, hommes ? Enclencher une démarche sur l'égalité va-t-elle demander plus de temps, et donc de RH à mobiliser ? Comment négocier ces coûts ?

Le formulaire ne le demande pas mais vous pouvez préciser le sexe des équipes (salarier, bénévolat) dans le tableau, y compris en lien avec le statut CDD, CDI. La partie 4 du CERFA "les moyens humains pour l'année écoulée" peut être sexospécifique aussi.

A la question "est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?", vous pouvez signaler le recours éventuel à des personnes compétentes sur l'égalité femmes-hommes (coûts à répercuter dans le budget).

ÉVALUATION ET INDICATEURS : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais précise seulement que les indicateurs sont proposés au regard des objectifs.

Quelle que soit l'action, les indicateurs doivent indiquer :

- Les participant-es et bénéficiaires selon le sexe (en croisant si possible avec l'âge, le statut, le handicap...)

Si l'égalité femmes-hommes est un objectif secondaire (transversal), il est souhaitable d'indiquer aussi :

- Les efforts pour intégrer la dimension égalité (dans les formations, la communication, le recrutement des bénéficiaires, le déroulement des activités - horaires, lieux, tarifs etc.)

Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal, vous ajouterez des indicateurs sur :

- L'impact sur les relations femmes-hommes, selon les objectifs fixés au départ

BUDGET DU PROJET : Le formulaire permet peu d'explications sur la prise en compte du genre dans le budget.

Utilisez la rubrique "moyens" pour détailler les dépenses liées à l'intégration de l'égalité (par exemple, des actions de formation pour l'équipe, le recrutement de personnes ressources, une étude de terrain pour mieux connaître les mobilité des habitant-es en intégrant les rapports de genre etc) et reportez-les dans le budget. Connaître la répartition par sexe des participant-es et bénéficiaires permet de comparer la part du budget qui bénéficie aux femmes/filles et aux hommes/garçons, directement et indirectement. Ça ne suffit pas, mais c'est un début !

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires - Direction de projet Politique de la ville

+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu